

Fiche technique activité		PRI – ACT 402 Version n° 3 18/02/2019
Description brève	<b>Centre de rassemblement classe 2 bovins</b>	
	Description	Code
Lieu	Centre de rassemblement classe 2	PL 103
<b>Activité</b>	Rassemblement à des fins commerciales - classe 2	AC129
Produit	Bovins	PR40
Ag/Au/E	Agrément	11.1.2
Type de n° Agr/Aut	AER/ULC/000000	
Guide d'autocontrôle	Pas de guide	-
<p>Un centre de rassemblement classe 2 (aussi appelé centre de rassemblement - un seul opérateur) de bovins comprend toutes les installations d'un seul négociant (personne physique ou morale) qui sont utilisées pour rassembler des bovins en vue d'en constituer des lots destinés à des fins commerciales. Un centre de rassemblement classe 2 ne peut pas utiliser des prairies pour les bovins à commercialiser.</p> <p>Dans un centre de rassemblement classe 2, les bovins peuvent être rassemblés durant au maximum 6 jours consécutifs en vue d'être commercialisés au niveau national ou intracommunautaire.</p> <p>L'exploitant d'un centre de rassemblement classe 2 doit enregistrer dans Sanitel dans les 12 heures chaque arrivée dans le centre de rassemblement et chaque départ depuis le centre de rassemblement. C'est également d'application si les bovins sont uniquement transbordés d'un véhicule à un autre sans être entrés physiquement dans les étables.</p> <p>Les installations d'un centre de rassemblement classe 2 doivent être physiquement séparées des installations d'un troupeau ou d'une étable de négociant.</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l' <b>activité</b> de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l' <b>activité</b> de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
NA		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' <b>activité</b> de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' <b>activité</b> de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
<p>ACT 398 : Étable de négociant bovins            PL34 : Étable de négociant            AC 118 : Rassemblement à des fins commerciales            PR 40 : Bovins</p> <p>ACT 414 : Voyage de courte durée d'animaux domestiques agricoles            PL 84 : Transporteur            AC 127 : Transport de courte durée            PR 22 : Animaux domestiques agricoles</p> <p>ACT 413 : Voyage de longue durée d'animaux domestiques agricoles            PL 84 : Transporteur            AC 128 : Transport de longue durée            PR 22 : Animaux domestiques agricoles</p> <p>ACT 50 : Fermes - bovins            PL 42 : Exploitation agricole            AC 28 : Détention            PR 41 : Bovins (excepté engraissement de veaux)</p> <p>ACT 403 : Centre de rassemblement classe 2 – ovins et caprins            PL 103 : Centre de rassemblement classe 2            AC 129 : Rassemblement à des fins commerciales – classe 2            PR 109 : Ovins et caprins</p>		

Fiche technique activité	PRI – ACT 402 Version n° 3 18/02/2019
ACT 404 : Centre de rassemblement classe 2 – solipèdes PL 103 : Centre de rassemblement classe 2 AC 129 : Rassemblement à des fins commerciales – classe 2 PR 156 : Solipèdes	
Base juridique	
AR du 16/01/2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire. AR du 10/06/2014 relatif aux conditions pour le transport, le rassemblement et le commerce d'animaux agricoles.	
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)	
Un document avec la mention des espèces d'animaux qui seront rassemblées et de la capacité par espèce animale qui peut être rassemblée. Un plan détaillé de tout l'établissement, incluant les installations d'un éventuel troupeau et/ou d'une étable de négociant. Le plan doit mentionner au moins les données suivantes : l'emplacement et la/les entrée(s) des étables, l'emplacement et la/les entrée(s) du local d'isolement, l'emplacement des lieux d'entreposage de la litière, de la nourriture et du fumier, l'emplacement du lieu de stockage des cadavres, la séparation entre les installations et les autres activités éventuelles (troupeau et étable de négociant), l'installation éventuelle de nettoyage et de désinfection. Le plan de personnel avec la description des tâches de chaque employé et le règlement d'ordre intérieur. Une copie des contrats conclus avec le(s) vétérinaire(s).	
Visite(s) d'inspection nécessaire(s) à l'attribution de l'Ag/Au et check-list(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut	
Obligatoire Établissement pas encore agréé : première inspection : check-list : PRI 3301  Établissement agréé : inspection après agrément conditionnel : check-lists : PRI 3142 PRI 3366 <a href="http://www.afsca.be/checklists-fr/secteuranimal.asp">http://www.afsca.be/checklists-fr/secteuranimal.asp</a>	
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut	
<a href="http://www.favv-afsca.fgov.be/agrements/conditionsagrement/annexe2.asp">http://www.favv-afsca.fgov.be/agrements/conditionsagrement/annexe2.asp</a>	
Informations complémentaires et/ou remarques	
L'exploitant d'un centre de rassemblement classe 2 doit demander un login pour Sanitel.	
<b>Autocontrôle</b>	
-	
<b>Financement</b>	
Secteur de facturation: commerce de gros. Si activité principale de l'unité d'établissement: le montant de la contribution est fixé en fonction du nombre de personnes occupées.	